

REGLEMENT DU JEU CONCOURS
« Grand Jeu » MY LITTLE FRIANDISE - Novembre 2017
Du 17/11/2017 au 30/11/2017 inclus.

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

My Little Friandise, marque du Laboratoire AGEKOM dont le siège social est situé ZA du Gifard, 35410, Domloup, immatriculée à Lyon sous le numéro de RCS 413 677 246, organise du 17/11/2017 au 30/11/2017 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat. Le jeu est accessible via la plateforme dédiée sur internet, via l'url <http://my-little-friandise.com/grand-jeu>

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine, Corse incluse, à l'exception du personnel de la société organisatrice du jeu, au personnel de son réseau et des sociétés partenaires, ainsi que de leur famille en ligne directe. Pour les personnes mineures, la participation doit se faire avec l'accord de leurs parents et/ou de leur représentant légal. La société organisatrice peut demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier des dotations.

La participation au jeu est accessible via la plateforme dédiée sur internet, via l'url <http://my-little-friandise.com/grand-jeu>

Chaque participant peut prendre connaissance du règlement complet et des principes du jeu et les accepter sans réserve. Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par jour, par personne.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

La participation s'effectue via la plateforme dédiée accessible via l'url <http://my-little-friandise.com/jeuconcours>. Pour pouvoir jouer, l'internaute doit remplir un formulaire indiquant quelques informations personnelles.

Les mentions obligatoires : Adresse email, nom, prénom, adresse, code postal, ville.

Après avoir rempli ses coordonnées et accepté le règlement du jeu, le participant est automatiquement enregistré pour participer au tirage au sort.

S'il clique sur « je souhaite recevoir des informations de la part de My Little Friandise », le participant sera alors ajouté à la base de données de la société.

Durée du jeu :

Le jeu concours se déroule pendant 14 jours du 17/11/2017 au 30/11/2017 inclus.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DU JEU ET DETERMINATION DES GAGNANTS

Chaque jour, 2 lots de 3 friandises My Little Friandise pourront être gagnées grâce au système du jeu bandit manchot. Si 3 visuels identiques sont affichés, la personne gagne 1 lot de 3 My Little Friandise.

Il y a donc 2 gagnants par jour.

Toute personne (telle que définie à l'article 2) participant au jeu sera automatiquement inscrit au tirage au sort.

Les participants doivent inscrire leurs coordonnées pour participer au jeu.

La détermination du gagnant de l'appareil photo se fera par ce tirage au sort.

Si une personne partage le jeu sur sa page facebook ou invite ses amis par mail et que l'un de ses amis s'inscrit également au jeu, la première a une chance supplémentaire de gagner au tirage au sort. (Son nom apparaît une deuxième fois dans la liste du tirage).

Il n'est autorisé qu'une seule participation par jour par personne.

Un seul gain (produits My Little Friandise) par participant sera autorisé pendant toute la durée du jeu. Par contre, une personne ayant gagné un lot de friandises peut également gagner au grand tirage au sort final et remporter un appareil photo.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les dotations à gagner chaque jour sont :

Des lots de 3 My Little Friandise. 1 lot = 8,70€

La dotation à gagner au tirage au sort final est :

1 appareil photo d'une valeur de 200€. Le société My Little Friandise s'autorise le droit de remplacer le modèle de l'appareil photo par un autre modèle d'une même valeur en cas d'indisponibilité.

ARTICLE 6 : REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants quotidiens seront contactés par email par les équipes My Little Friandise.

L'annonce officielle du gagnant du tirage au sort se fera sur la page facebook My Little Friandise le jeudi 7 décembre 2017.

Puis, le/la gagnant(e) de ce tirage sera contacté(e) par email par My Little Friandise pour recevoir son lot. Les lots seront envoyés aux gagnants entre le 7 et le 30 décembre 2017.

ARTICLE 7 : FRAUDE

Tout participant doit se conformer au présent règlement. La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu proposé.

ARTICLE 8 : RESPECT DES REGLES

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent Règlement.

La société organisatrice se réserve le droit d'écarter tout participant ne respectant pas totalement le présent règlement.

La société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu.

La société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.